



COMMUNIQUE

Relatif à la mise en vigueur et à la prise d'effet de la Convention entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

N° 091 2023 –MEF/SG/DGI

Par le présent communiqué, il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'article 29 de la Convention conclue entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu que :

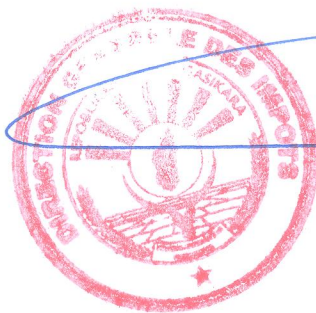
- cette convention est **entrée en vigueur** le **14 novembre 2022**, date de l'échange des instruments de ratification entre les deux pays.

- les dispositions de la dite Convention prendront effet à **compter du premier janvier de l'année civile qui suit celle de l'entrée en vigueur de ladite Convention**, tel qu'il a été prévu au paragraphe b/ du même article. C'est-à-dire :

- (i) Au regard des impôts retenus à la source : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés, Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers, etc., **à compter du 1^{er} janvier 2023**.
- (ii) Au regard des impôts non retenus à la source : Impôt sur les Revenus, Impôt Synthétique, Impôt Direct sur les Hydrocarbures, Impôt sur les Plus Values Immobilières, etc. , pour tout exercice fiscal ou période d'imposition ou tout évènement constituant un fait générateur, commençant ou survenant **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Antananarivo, le **2 FEB 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



GERMAIN
Inspecteur des Impôts